



Extrait du registre des arrêtés du Maire
Arrêté 2024_04_02

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code de la route et notamment les articles 411-8, R413.1.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu la demande de TREC D'AVRE ET D'ITON déposé sur la plateforme « declaration-manifestations.gouv.fr » en date du 20 mars 2024

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité il y a lieu de réglementer la circulation, le dimanche 26 mai 2024 entre 6h30 et 19h00 sur les routes communales de la commune déléguée de Condé sur Iton et les communes historiques de Gouville, Roman et Le Roncenay Authenay - Mesnils-sur-Iton

ARRETE

- Article 1 :** Le dimanche 26 mai 2024, entre 6h30 et 19h00, la circulation sera réglementée sur les routes communales de la commune déléguée de Condé sur Iton et sur les communes historiques de Gouville, Roman et Le Roncenay Authenay - Mesnils-sur-Iton 27240
- Article 2 :** La signalisation sera implantée et retirée par les organisateurs.
Les cavaliers du Trec d'Avre et d'Iton sont autorisés à traverser le territoire de la commune sur les routes communales de la commune déléguée de Condé sur Iton et des communes historiques de Gouville, Roman et Le Roncenay Authenay dans le strict respect du code de la route
- Article 3 :** La circulation sera réglementée le temps du passage des concurrents sur l'itinéraire emprunté entre 6h30 et 19h00
Le parcours d'orientation et de régularité se fera par départ échelonné des participants à partir de 7h30
La sécurité du parcours d'orientation et de régularité sera assurée par les organisateurs et se fera dans le strict respect des règlements fédéraux notamment pour la conception du parcours, dans l'encadrement des compétiteurs et pour la sécurité de tous.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'association Trec d'Avre et d'Iton.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen ; 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton par le demandeur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame Emilie DECHIRON, Présidente de l'Association Trec d'Avre et d'Iton
- Monsieur Gérard DERYCKE, Adjoint responsable voirie
- Messieurs Luc ESPRIT, Pascal CHASLES et Xavier LEBON, Adjoint au Maire
- Monsieur Aurélien DOUBLET, Maire délégué de Condé sur Iton
- Monsieur Fabien GUICHARD, DGS de la commune de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services techniques de la commune de Mesnils-sur-Iton,
- La Police Municipale de Mesnils-sur-Iton
- Monsieur le Directeur des routes et des transports,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Eure,

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 9 avril 2024

Colette BONNARD,
Maire,


